
L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/11/2017

Date d'affichage : 10/11/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstention :

OBJET : Gouvernance du Grand Site des Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre (64/2017)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Les 13 communes du territoire du Grand Site « Bénouville, Bordeaux-saint-clair, Criquebeuf-en-Caux, Etretat, Fécamp, Froberville, Saint-Léonard, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Vattetot-sur-Mer, Yport » ont délibéré favorablement en faveur de la démarche Grand Site en 2012. L'avancée de la démarche Grand Site a permis la collaboration et l'intégration des deux intercommunalités concernées par le territoire : La Communauté de Communes du canton de Criquebeuf-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral.

Le territoire constitué des 15 collectivités est appelé le Grand Site des Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre.

Les études de la démarche ont démarré en mai 2014 et se sont terminées en décembre 2016 avec la production d'un plan d'actions validé par le Comité technique et le Comité de pilotage en janvier 2017. Il présente 40 projets en faveur du Grand Site, identifiant les maîtrises d'ouvrages selon les compétences des collectivités.

La phase d'études est désormais terminée et doit laisser sa place dorénavant à une phase opérationnelle. La gouvernance mise en place depuis 2014 dans le cadre des études, permettait

la concertation des institutions et des collectivités. Cette gouvernance est amenée à évoluer pour la mise en œuvre du plan d'actions et la coordination de la démarche Grand Site.

Cette évolution propose que le Département de la Seine Maritime se positionne comme structure de Gestion et ainsi coordonne ce projet de territoire, en assure la communication et la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions. A terme, il portera aussi la demande de labellisation en Grand Site de France. Les missions du Département en tant que structure de gestion sont développées dans une charte de gouvernance qui a été soumise aux Communes et aux intercommunalités du Grand Site pour approbation.

Afin de ne pas désolidariser les collectivités des prises de décisions, il est demandé des contributions financières à hauteur de 15 % pour chaque intercommunalité et 10% pour les 13 communes. Le Département quant à lui sera majoritaire à hauteur de 60%.

Pour l'année 2017, il est prévu que le budget de fonctionnement de la structure s'élève à 100 000,00 €. La contribution financière sera formalisée par la signature entre le Département de Seine-Maritime et la Commune de Saint-Jouin-Bruneval d'une convention d'application financière.

Aussi une Charte de Gouvernance et une convention d'application financière, fournies en annexe, ont été proposées pour formaliser la participation à la gouvernance des collectivités.

Les Communes et les Intercommunalités seront les acteurs de la mise en œuvre de la démarche via les instances de gouvernance et la participation au fonctionnement de la structure de gestion. Il s'agira pour ces collectivités d'affirmer les principes suivants :

- Respecter les principes de la démarche Grand Site et l'accompagner,
- Mettre en œuvre les opérations les concernant dans le plan d'actions, ou y participant, en assurant en tant que de besoin leur rôle de maître d'ouvrage de leurs études et actions propres à leurs compétences,
- Participer aux instances de gouvernance de la démarche,
- Contribuer au fonctionnement de la Structure de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au contenu de la Charte de Gouvernance et ADOPTE ladite charte,
- EMET UN AVIS FAVORABLE au contenu du projet type de convention annuelle d'application financière ainsi que sur la contribution de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval au budget de fonctionnement 2017 de la structure de gestion.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute démarche utile pour favoriser son application et à inscrire au budget la répartition financière pour l'année 2017 s'élevant à hauteur de 779,00 €.

Annexes :

- *Charte de Gouvernance*
- *Convention d'application financière*

Pour extrait conforme,

Le Maire,